

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP-LA FINANCE POUR TOUS



Comment choisir un contrat d'assurance-vie

C'est l'un des placements préférés des Français, qui affiche un encours supérieur à 1 360 milliards d'euros... Nos conseils avant de souscrire ce type de contrat

Les différents types de contrat

Monosupport ou multisupport ? Deux types de contrats existent. Les premiers, comme leur nom l'indique, n'offrent qu'un support d'investissement : c'est dans la plupart des compagnies un fonds dit « en euro », à capital garanti, majoritairement investi en obligations. Le rendement s'est élevé, avant prélèvements sociaux, entre 3 et 4 % en moyenne sur 2009. Ces fonds bénéficient en outre d'un « effet de cliquet » : les intérêts obtenus chaque année sont définitivement engrangés. Les contrats multisupports proposent quant à eux une palette de fonds de placement plus large. On y trouve un fonds en euros, comme décrit plus haut, mais également d'autres fonds d'investissement (FCP et Sicav), appelés unités de compte, dont le risque varie selon l'orientation de gestion. Il existe ainsi chez tous les assureurs des fonds « pur actions » (France, États-Unis, internatio-

naux,...), des fonds diversifiés (intégrant des actifs actions, obligataires, monétaires, ...), mais aussi des fonds thématiques (fonds investis sur l'or, les marchés émergents, ...). Ces supports d'investissement n'offrent aucune garantie en termes de performance et peuvent donc varier à la hausse comme à la baisse.

Ces contrats offrent plus de souplesse, puisqu'il est possible à tout moment, de réorienter son épargne, grâce aux arbitrages : les capitaux investis peuvent être « déplacés » d'un support à l'autre sans incidence fiscale...

Des frais variables... que l'on peut parfois négocier !

Presque tous les produits d'épargne comportent des frais. L'assurance-vie n'y échappe pas. Il existe trois types de frais :

- Les frais d'entrée : ils sont de 5 % maximum. Sachez, d'une part, qu'ils sont négociables, et d'autre part, que la plupart des contrats commercialisés sur internet n'en prélèvent pas.
- Les frais de gestion du contrat : ils sont prélevés annuellement et se situent entre 0,5 et 1 %. Ceux-ci ne sont pas négociables. À ce coût s'ajoutent, le cas échéant, les frais de gestion des unités de compte (prélevés par la société de gestion).
- Les frais d'arbitrage : entre 0 et 1 % selon les contrats. Ces frais peuvent être négociés au cas par cas.

Où souscrire son contrat ?

Le contrat d'assurance-vie peut être souscrit chez un assureur ou une mutuelle, dans une banque, mais aussi par l'intermédiaire d'un CGPI (conseiller indépendant) ou d'une association d'épargnants (Afer, Gaipare, Asac-Fapès, ...).



Les Français plébiscitent l'assurance-vie pour assurer leurs « vieux jours » ou simplement transmettre un capital à leurs proches

Les risques varient selon le type de contrat

Si l'on s'est trompé ?

Vous avez signé un contrat mais vous regrettez déjà cet acte ? Sachez que vous pouvez résilier un contrat d'assurance-vie dans les trente jours qui suivent la date du premier versement.

La lettre de renonciation doit parvenir à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assureur doit alors vous rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de trente jours après réception de la lettre (article 132-5-1 du Code des assurances).

Quelle est la différence entre un courtier et un agent d'assurance ?

L'agent général d'assurance exerce une profession libérale : il est mandataire exclusif d'une compagnie d'assurances (ou de plusieurs mais dans des branches différentes), qu'il représente et dont il engage la responsabilité.

Il commercialise auprès de la clientèle les contrats d'assurance de la compagnie, qui lui verse des commissions sur la vente et la gestion des contrats.

Le courtier d'assurance est un commerçant

indépendant, propriétaire de son portefeuille de clients.

Il conseille ses clients dans le choix de produits d'assurance et sert d'intermédiaire entre le client et la compagnie d'assurances. Il n'est affilié à aucun réseau commercial et doit représenter les intérêts de ses assurés. Les agents et les courtiers doivent être inscrits au registre ORIAS (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurances) et sont soumis au Code des assurances.

SOLIDARITÉ

Qu'est-ce que l'investissement socialement responsable ?

Le terme d'investissement socialement responsable (ISR), adapté d'un concept anglo-saxon, rassemble toutes les démarches qui consistent à intégrer des critères extra-financiers c'est-à-dire concernant l'environnement, les questions sociales, éthiques et la gouvernance dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

Trois formes d'ISR

- Les fonds socialement responsables ou de développement durable : ils intègrent des critères sociaux et environnementaux d'évaluation d'une entreprise cotée qui sont croisés avec des critères financiers pour sélectionner dans un portefeuille les entreprises les plus performantes d'un point de vue développement durable.
- Les fonds d'exclusion (également dénommés « placements éthiques ») : plus répandus dans les pays anglo-saxons, ils ex-

cluent, pour des raisons morales ou religieuses, certains secteurs comme l'armement, le jeu, le tabac... voire des activités considérées par leurs détenteurs comme dangereuses pour l'environnement : OGM, nucléaire.

- L'engagement actionnarial ou activisme actionnarial : il consiste, pour les investisseurs, à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte, soit en les interpellant directement, soit par l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales. Il suppose, ce qui est plus fréquent aux États-Unis qu'en Europe, que des résolutions environnementales ou sociales figurent à l'ordre du jour des assemblées générales ; cela peut se produire si les actionnaires ont eu la possibilité d'en déposer, ou si l'entreprise le propose à l'approbation ce qui est encore rarissime. De telles résolutions peuvent par exemple viser à obliger l'entre-

prise à adopter une politique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ou prohiber l'installation dans un pays litigieux comme la Birmanie.

Ces différentes approches sont parfois improprement toutes qualifiées de placements éthiques, une catégorie de placements qui, outre les fonds d'exclusion, comprend aussi d'autres

L'éthique, la solidarité et le partage sont au centre de ces investissements

types de produits financiers : les fonds de partage et les produits financiers solidaires. Les premiers consistent à rétrocéder

une part des bénéfices générés par le fonds à des associations caritatives ou des ONG, les seconds sont des produits d'épargne destinés à financer des projets d'économie solidaire.

Le développement de l'ISR

En France, mais aussi en Europe ainsi qu'en Amérique du Nord et en Asie, l'investissement socialement responsable se développe sur l'idée que la prise en compte de critères sociaux et environnementaux permet de mieux identifier les sociétés performantes, à moyen et long terme. En France, c'est très largement l'approche des fonds de développement durable qui domine. En Europe du Nord, les fonds d'exclusion sont plus répandus. On comptait fin 2007, 175 fonds ISR. Les encours ISR détenus par les résidents français à 22,1 milliards d'euros dont 66 % appartiennent à des investisseurs institutionnels.



Ces fonds excluent, pour des raisons morales, certains secteurs, notamment celui des OGM

Pour en savoir plus : www.lafinancepourtous.com